

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de minorité de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 6 / 2021

Autorisations de début de législature - Délégations de compétences du Conseil communal à la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le mardi 7 septembre sous la présidence de Mme Claudine Testaz pour examiner le préavis cité en titre. Mme Nadège Longchamp, Municipale assurant la suppléance du dicastère « Ressources et cohésion » a participé à la séance avec M. Laurent Vial, Chef du Services des finances. Nous les remercions pour les réponses claires et transparentes à toutes nos questions.

Introduction

Au début de chaque législature, le Conseil communal doit s'exprimer concernant l'éventualité de déléguer une partie de ses compétences à la Municipalité. Avec le préavis de cette séance, le Conseil communal est invité à indiquer l'étendue de ces délégations. En particulier, il doit indiquer à partir de quels montants le Conseil communal veut que la Municipalité lui présente un préavis avant de prendre action.

Trois de ces demandes de délégation ne font que reprendre les conditions et les montants des législatures précédentes. Les deux autres (l'autorisation de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations et l'autorisation d'accepter des legs, donations et successions) sont des nouveautés pour le Mont. En effet, dans le passé la Municipalité n'avait jamais sollicité ces deux autorisations. La majorité de la commission ayant opté pour l'adoption du préavis sans amendements, le présent rapport de minorité développe la principale proposition d'amendement discutée au sein de ladite commission. Cette proposition d'amendement se limite à mieux préciser les contours de l'autorisation de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations (point 2.2. du préavis de la Municipalité).

Motivations de l'amendement proposé

La Municipalité propose une autorisation jusqu'à CHF 100'000.- par cas pour la constitution des sociétés commerciales, d'associations et de fondations. Ce montant correspond au capital nécessaire pour la création d'une société anonyme. Cette demande d'autorisation soulève au moins trois remarques :

- 1) Le montant de CHF 100'000.- par cas est peut-être adéquat pour les sociétés commerciales, mais il paraît excessif en ce qui concerne les fondations (capital minimal pour la constitution de CHF 50'000.-) et, surtout, pour les associations qui se financent par des cotisations annuelles. À titre d'exemple, avec une autorisation à CHF 100'000.- par cas, la Municipalité aurait pu adhérer à l'association *Jorat Parc Naturel* (cotisation annuelle d'environ CHF 10'000.-) sans passer par un préavis. Au vu du débat très constructif menée dans la commission ad hoc et dans le plénum à ce sujet, il paraît dommage de se priver de cette prérogative.

- 2) La délégation de compétence vise à permettre une prise de décision accélérée de la part de la Municipalité pour profiter d'éventuelles opportunités qui devraient se présenter. Ce besoin de rapidité est moins saillant lors de la constitution d'une société anonyme sans d'autres partenaires. Dans ce cas, la création de la société peut s'adapter à la vitesse du processus démocratique usuel. Pour cette raison, plusieurs communes (Lausanne, Yverdon, Epalinges, Aigle, Lutry, Payerne, etc.), prévoient une autorisation pour un montant inférieur à CHF 100'000.- de manière à déléguer exclusivement l'acquisition de participations partielles.
- 3) Un montant de CHF 100'000.- n'est pas un montant anodin. Il correspond quand même à presque 0,25 points d'impôt de la commune. Un plafond par législature nous paraît donc plus que souhaitable. Rien n'empêche d'éventuellement augmenter ce plafond total en cours de législature, si jugé nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, la minorité de la commission propose de reprendre plutôt la pratique de la Ville de Lausanne qui prévoit une délégation pour l'adhésion à des associations dont la cotisation annuelle ne dépasse pas CHF 5'000.- par an, pour l'entrée dans des fondations pour lesquelles la participation communale au capital de dotation ne dépasse pas CHF 25'000.- (50% du nécessaire pour créer une fondation) et pour l'acquisition de parts de sociétés commerciales pour un montant maximum de CHF 50'000.- par société (50% du nécessaire pour créer une SA). De plus, il est proposé d'ajouter un plafond par législature de CHF 200'000.- (0,5 points d'impôt) à cette autorisation.

La commune pourra toujours créer seule des sociétés anonymes, mais un préavis sera nécessaire. Dans le cas du projet participatif d'Echallens mentionné par le rapport de majorité, c'est précisément ce qui s'est passé. La Municipalité d'Echallens a présenté à son Conseil un préavis détaillé. Sans l'amendement proposé, la Municipalité pourra se lancer dans ces projets sans consulter le Conseil.

Indépendamment du destin réservé à l'amendement proposé, la minorité de la commission tient à rappeler à la Municipalité qu'elle peut décider, au cas par cas, de renoncer à utiliser une autorisation accordée par le Conseil. La minorité invite donc la Municipalité à avoir la sensibilité politique de prévoir quand même un préavis pour des décisions autorisées susceptibles de générer du débat.

Conclusion

Au vu de ce qui procède, il est proposé de remplacer le deuxième point du préavis avec :

- d'autoriser la Municipalité à adhérer à des associations dont la cotisation annuelle ne dépasse pas CHF 5'000.- par an, à entrer dans des fondations pour lesquelles la participation communale au capital de dotation ne dépasse pas CHF 25'000.- et à acquérir des parts de sociétés commerciales pour un montant maximum de CHF 50'000.- par société.

...et d'amender ensuite ce nouveau point (ou l'ancien point s'il devait être maintenu) avec l'ajout de la phrase ci-dessous. Il s'agit d'une proposition d'amendement indépendante de la proposition précédente.

- Le montant maximum alloué à la Municipalité dans le cadre de l'autorisation à constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations est de CHF 200'000.- par législature.

Le Mont-sur-Lausanne, le 25 septembre 2021

Le rapporteur de minorité : Fabio Cappelletti

.....